



AVIS A LA POPULATION

ACCES INTERDIT AU LIEU PENDANT LES TRAVAUX

Dans le cadre d'une planification globale de rétablissement de la migration piscicole de la Venoge, six seuils ont été identifiés comme des obstacles majeurs à la libre circulation du poisson. Quatre seuils ont été aménagés en 2022 et 2023.

Le seuil de Denges (seuil O1) revêt une importance particulière puisqu'il est situé le plus en aval. En effet, les aménagements migratoires déjà réalisés ou prévus plus en amont ne se justifient pleinement que si le seuil de Denges est assaini.

Les travaux consistent à supprimer le seuil actuel qui fait obstacle à la remontée des poissons. Cette intervention va redonner à la Venoge ses propriétés naturelles, notamment en termes de dynamique d'écoulement, de morphologie et de biodiversité.

Les travaux forestiers auront lieu du 02 avril au 26 avril 2024.

Les travaux de génie civil seront réalisés de juin à août 2024.